

ÉDITORIAL

par Marc SAUTEL, Président de l'AJI et Directeur de la publication

La participation effective de l'adjoint gestionnaire à un achat public de qualité dans les lycées et collèges publics

De nombreux textes réglementaires encadrent précisément les achats conduits par les EPLE. Récemment, le décret 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'article R.421-20 du code de l'éducation permet au Conseil d'administration de l'EPLE (qui normalement doit donner son accord sur la passation des marchés, contrats et conventions dont l'établissement est signataire) de donner délégation au chef d'établissement pour procéder directement à la passation des marchés dont l'incidence financière est annuelle, permettant ainsi de simplifier la gestion des commandes de l'établissement.

Cette autorisation du Conseil d'administration permet ainsi au chef d'établissement de signer toute commande ou marché dans les limites des crédits ouverts au budget et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée soit 200 000 € HT pour les fournitures et les services. Le Conseil d'administration peut toutefois limiter cette délégation dans son montant, sa durée et la nature des marchés auxquels elle s'applique.

Outre la réglementation apportée par le code des marchés publics sur les principes fondamentaux de la commande publique qui sous tendent chacune des étapes de l'acte d'achat, soit :

- liberté d'accès à la commande publique
- égalité de traitement des candidats
- transparence des procédures

le gestionnaire avisé consultera plusieurs autres textes comme l'instruction M.9-6 de novembre 2012 (notamment au tome 1, les paragraphes 11213, 1123, 1124 et 113131) la circulaire du 14 février 2012 (NOR :EFIM 1201512C) relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, la fiche n° 8 sur la commande publique émanant du bureau DAF/A3 du Ministère de l'Education nationale, le guide de déontologie de l'achat public publié en mars 2012 par la mission des achats (bureau du réseau d'acheteurs et de l'assistance juridique au Ministère de l'Education nationale) les guides de procédures d'achats publics consultables sur Idaf.pléiade de la DAF/A3, afin de réaliser des achats de qualité, efficaces, permettant de satisfaire les besoins de son établissement aux meilleures conditions économiques et dans un souci de bonne utilisation des deniers publics

L'achat public est un acte économique complexe et l'acheteur qui manque aux principes éthiques et déontologiques peut être sanctionné par le juge pénal (délit de favoritisme ou corruption passive, voir l'article de Roland DELON sur les infractions pénales qui nous guettent).

Tout au long du processus d'achat, l'acheteur public doit être à l'écoute de ses prescripteurs internes afin de cerner leurs besoins et de les définir avec exactitude et précision. Il doit suivre et gérer de manière efficace les relations avec les fournisseurs de l'établissement en anticipant les risques éventuels.

L'utilisation du module marchés publics disponible sur le site de l'AJI pour publier ses MAPA facilite également le rôle du gestionnaire ainsi que la plateforme de collecte des besoins mise en place par l'AJI tout récemment pour les adhérents des groupements de commandes.

Le développement de ces groupements de commandes gérés en service mutualisé est aussi un moyen pour sécuriser les procédures d'achats et obtenir des économies substantielles. A chaque établissement d'adhérer (dans la mesure où un groupement existe), de bien définir ses besoins et de suivre attentivement l'exécution du marché conformément au CCTP. Si chacun joue le jeu et respecte ses engagements, tous y trouveront leur compte.

Afin de répondre à ces exigences, l'AJI propose aux adjoints gestionnaires d'EPLE de réfléchir et de débattre sur ce thème de la qualité de l'achat public avec des intervenants de haut niveau spécialistes de ce domaine et les fournisseurs de nos établissements (industriels et distributeurs) dans le cadre des **Rencontres nationales de l'AJI qui se tiendront à Lyon le 24 mai prochain.**

Ce sera l'occasion de se pencher à nouveau sur ce dossier capital de l'achat public, sur ce que nous attendons des fournisseurs des EPLE et sur ce que les industriels et les distributeurs attendent des gestionnaires notamment au niveau de la qualité des cahiers des charges définissant les besoins exprimés.